

PROT007

Fiche d'information financière assurance-vie pour les assurances décès (autres que les produits d'épargne et d'investissement), tant dans le cadre qu'en dehors du régime fiscal de l'épargne-pension et de l'épargne à long terme.

CPH PROTECT LT	
Type d'assurance-vie	Assurance-vie (solde restant dû) de la branche 21
Garanties	En cas de décès de la personne assurée, un capital déterminé est versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès renseigné(s) dans le contrat, pour autant que la police ne soit pas mise en gage. Certains risques sont exclus de l'assurance. Parmi les exclusions principales figurent notamment le suicide de l'assuré lorsqu'il intervient la première année d'assurance qui suit la date de prise d'effet du contrat, le décès de l'assuré provoqué intentionnellement par le preneur d'assurance ou par un bénéficiaire ou à leur instigation. L'ensemble des risques exclus sont repris dans les Conditions générales du contrat CPH Protect LT.
Public cible	Ce produit s'adresse aux personnes physiques domiciliées en Belgique, âgées de 18 à 65 ans, ainsi qu'aux personnes morales. L'âge de la personne à assurer au terme du contrat ne peut excéder 75 ans.
Frais	La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des taxes et contributions, des frais servant au fonctionnement de CPH Life, en ce compris des frais de marketing et de distribution et une commission payée à l'intermédiaire. Si vous optez pour l'étalement du paiement de votre prime (par exemple par des versements mensuels), des frais de fractionnement sont imputés. Frais de fractionnement : Le fractionnement implique une majoration de la prime annuelle : – + 4 % en cas de fractionnement mensuel ; – + 3 % en cas de fractionnement trimestriel ; – + 2 % en cas de fractionnement semestriel. Si vous optez pour un rachat ou une réduction de votre contrat, les frais uniques suivants peuvent vous être imputés : Frais de rachat : 5 % de la valeur de rachat théorique. Cette indemnité ne peut toutefois être inférieure à 75,00 EUR (montant à indexer sur base de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100,00)) et diminue de 1 % par année au courant des cinq dernières années du contrat.

	<u>Frais de réduction</u> : En cas de réduction du contrat, les prestations sont diminuées en fonction du total des primes payées et après prélèvement d'une indemnité forfaitaire de 15,00 EUR. Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles au siège social de CPH Life, SA et sur le site www.cph.be. Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client.
Durée	La durée du contrat coïncide avec la durée du crédit auquel il est lié et doit être de minimum 12 mois. Le décès de la personne à assurer avant le terme du contrat engendre la fin du contrat. Le client peut effectuer un rachat avant le terme du contrat moyennant l'accord du créancier gagiste acceptant.
Prime	La prime dépend de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur le site www.cph.be sur lequel l'assureur mentionne les informations relatives aux critères de segmentation utilisés. La prime peut dépendre de l'issue d'une acceptation médicale. Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client. La prime est garantie pendant une durée de 3 ans à partir de la date d'effet du contrat ou de son avenant. Une fois ce délai de 3 ans écoulé, les primes pourraient être revues et modifiées pour une nouvelle période de 3 ans. Un plan d'échéances est remis au client lors de la souscription. La prime est payable en une seule fois au moment de la conclusion du contrat ou payable mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Le client a le choix entre les types de primes suivants : Primes nivelées : primes constantes dont la durée de paiement ne peut excéder les 2/3 de la durée totale du contrat ; Primes recalculables ou primes uniques successives : elles sont recalculées chaque année et sont toutes communiquées lors de la souscription. Leur durée de paiement correspond à la durée du contrat ; Prime unique : prime payée une seule fois au début du contrat. La prime est payable par virement ou par domiciliation européenne.

PROT007

Fiscalité	La prime d'assurance est soumise à une taxe de 2 % (pour les personnes physiques) ou 4,4 % (pour les personnes morales). Cette taxe est cependant réduite à 1,1 % si le contrat d'assurance CPH Protect LT est contracté par des personnes physiques et sert à garantir un prêt hypothécaire pour acquérir ou conserver un bien immobilier. Le contrat d'assurance CPH Protect LT donne droit, dans certaines limites et selon certaines conditions, à une réduction d'impôt selon le régime fiscal choisi : – Le contribuable doit être le preneur et l'assuré ; – Le contrat doit être conclu avant l'âge de 65 ans ; – Le bénéficiaire doit être le conjoint ou le cohabitant légal ou un parent jusqu'au 2e degré. La déduction fiscale de la prime versée entraîne la taxation du capital assuré. Si la prime n'est pas déduite fiscalement, la prestation est exonérée d'impôt (abstraction faite des droits de succession éventuels). C'est votre situation individuelle qui va déterminer le montant sur lequel vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal ainsi que le montant de cet avantage fiscal et ce, sous réserve de modifications (législatives) futures.
Rachat/reprise : – Rachat / reprise partiel(le) – Rachat / reprise total(e)	– Pas d'application – Toute demande de rachat doit être faite par un écrit recommandé daté et signé du preneur et est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire acceptant dont le gagiste acceptant. – Le droit au rachat existe lorsque le rachat théorique est positif. – La valeur de rachat du contrat est égale à la valeur de rachat théorique au jour de la demande diminuée d'une indemnité de rachat égale à 5 %. – Par valeur de rachat théorique, on entend la réserve constituée par la capitalisation de la prime payée, déduction faite des sommes consommées pour couvrir le risque déjà encouru et des chargements. – Le calcul de la valeur de rachat s'opère en se plaçant à la date de la demande et le rachat prend effet à la date à laquelle le preneur marque accord écrit sur le paiement de la valeur de rachat.

Information	– Des informations supplémentaires sur le produit sont disponibles dans les conditions générales qui peuvent être obtenues sur demande, sans frais, au siège social de CPH Life, SA et consultées à tout moment sur le site www.cph.be. – En cas de faillite de la compagnie d'assurance agréée en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000,00 EUR par personne et par compagnie d'assurance. CPH Life, SA est affiliée au système légal obligatoire belge. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système de protection sur le site internet www.fondspecialdeprotection.be. – Toute décision de souscrire ou d'ouvrir le produit concerné doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
Traitement des plaintes	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à CPH Life, SA (Secrétariat de Direction, rue Perdue 7 - B-7500 Tournai - email : dge@cph.be). Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, fax : 02/547.59.75, www.ombudsman-insurance.be.

CPH Life, SA, rue Perdue 7 - B-7500 Tournai, TVA BE 0887.108.946 RPM Hainaut, division Tournai est une compagnie d'assurance disposant d'un agrément pour proposer des assurances-vie en branche 21 « Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité » en Belgique.

Ce produit est régi par le droit belge.